



École de plongée Baudet Diving A.S.B.L.
Siège social : Rue de la Fontinelle 11B-6880 BERTRIX
N° d'entreprise : BE 811-811-311
BNP Paribas Fortis : BE50-0015-8951-1718



Règlement d'Ordre Intérieur

GÉNÉRALITÉS

- Le présent règlement d'ordre intérieur modifié et complété par le Conseil d'Administration remplace toute version antérieure et est d'application à partir du 15-06-2016.
- Tout nouveau membre de l'association reçoit un exemplaire de ce règlement, en accepte les textes et s'engage à le respecter.
- Les statuts du club sont disponibles sur simple demande auprès du Secrétaire, du Président, du Webmaster ou via à Internet (<http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv/tsvf.htm>)
- Toutes modifications de ce règlement ou des statuts du club seront suivies d'un avis à tous les membres du Baudet Diving.
- L'association est affiliée à l'ADIP/CEDIP

CONDITION D'ADMISSION (sauf exception)

- Être âgé de 8 ans accomplis (attestation d'accord parentale pour les mineurs d'âge)
- Savoir nager 100 mètres.
- Être en ordre de cotisation (le prix de celle-ci sera décidé par le Conseil d'Administration). Les personnes n'étant pas en ordre de cotisation ne seront pas agréées comme membres.
- Être en ordre de visite médicale et porteuse d'une assurance couvrant les risques de la pratique de la plongée à partir du niveau 1*. Les membres prendront la responsabilité de faire parvenir une copie de ces documents au Secrétaire lors du renouvellement de ceux-ci.

ENSEIGNEMENT

- L'association dispense une formation de plongeurs qui permet l'obtention des brevets décernés par l'ADIP, ADIP/CEDIP, SDA, CMAS
- À cette fin, le Conseil d'Administration désigne un Chef d'école (moniteur). Celui-ci fait automatiquement partie du Conseil d'Administration et est donc un membre effectif du Baudet Diving.
- Le Conseil d'Administration reste toutefois souverain concernant le fonctionnement de l'école.
- Les moniteurs seront responsables de l'organisation des sessions de cours.
- Pendant les entraînements, les membres seront dispersés en différentes classes prévues selon les niveaux
- Les membres, responsables de classes, moniteurs ont l'obligation de respecter les directives du Chef d'école pour veiller au bon déroulement de la formation.

ENTRAÎNEMENT

- L'association organise pour ses membres un entraînement hebdomadaire en piscine.
- Cet entraînement a lieu une semaine sur deux à la piscine de Bertrix et l'autre semaine à la piscine de Neufchâteau.
- Les entraînements sont suspendus durant les mois de juin, juillet et août.
- La location de la piscine de Bertrix et Neufchâteau est comprise dans la cotisation.
- Des entraînements spécifiques sont également organisés dans d'autres piscines (Ex. Némé 33, Monte Mare, Luxembourg, Bohon, ...)
- Les maillots short sont interdits dans les piscines.
- Par mesure d'hygiène, il est demandé de passer à la douche et aux pédiluves avant et après l'entraînement.
- La mise à l'eau est subordonnée à la présence d'un secouriste plongeur, d'un maître nageur breveté BSSA ou d'un moniteur.
- Il est conseillé de ne rien laisser comme objets de valeur dans les vestiaires de la piscine, mais d'emporter ces objets dans un sac au bord du bassin. Le club décline toute responsabilité en cas de vol.
- Tout enfant de membre est accepté à la piscine sous la surveillance d'un des 2 parents moyennant un accord préalable entre ces derniers et le Chef d'école.
- Les plombs utilisés en piscine seront obligatoirement plastifiés.

SORTIES CLUB

- Pour qu'une sortie et/ou plongée soit organisée sous la responsabilité de l'ASBL Baudet Diving, elle doit être avalisée par le Chef d'école et le Président. Elle sera aussi publiée sur dans l'agenda sur le site internet du Club.
- Seul le responsable a le pouvoir de modifier, déplacer, annuler et/ou de supprimer une sortie club. Cependant tout membre peut faire savoir au responsable ses souhaits de modification et/ou d'annulation.
- Le responsable de la sortie organise les palanquées avec les moniteurs présents en fonction des règlements du site de plongée, des règles d'encadrements et des exercices à effectuer.
- Les plongées exécutées au cours des activités du club seront inscrites sur une feuille de palanquée tenue par le responsable de la sortie ou de son remplaçant. Ces feuilles seront archivées au niveau du Secrétariat.
- Tout membre ne peut prétendre à un encadrement que dans le cadre des activités programmées du club. Des restrictions peuvent cependant définir certaines sorties (Ex. plongée profondes, de nuit, Nitrox, ...).
- Avec l'accord du responsable, d'autres plongeurs peuvent se joindre à ces sorties. En matière d'encadrement, priorité sera toujours donnée aux membres de l'association.
- Les plongeurs invités ne participent à l'encadrement que s'ils le désirent.

MATÉRIEL

- L'association est propriétaire de matériel permettant la poursuite de son but. Ce matériel est mis à la disposition des membres, par le responsable matériel ou son remplaçant avant chaque séance d'entraînement. Pendant l'interruption des entraînements (juin, juillet, août), tout le matériel loué et/ou emprunté par les membres pour l'utilisation en piscine sera remis au responsable.
- Les conditions de mise à disposition ou de location du matériel sont définies par le Conseil d'Administration. Un tarif sera affiché au local pour la location du matériel ainsi que le prix d'une caution.
- Le Conseil d'Administration prendra toutes les mesures nécessaires pour les entretiens et ré-épreuves de ce matériel.
- Chaque membre prendra le plus grand soin avec le matériel qu'il loue et utilise. Il signalera toute défektivité. Il pourra être tenu responsable des dégradations ou de l'usure prématurée survenue par le fait de négligence ou d'un usage inapproprié.
- Lors de la remise de matériel détérioré, la réparation de celui-ci sera déduite de la caution et un éventuel supplément peut être réclamé.
- Le membre qui prend en charge le matériel auprès du responsable matériel est lui seul responsable, même s'il s'agit du matériel pour un autre membre. Lors de l'emprunt, une fiche de prêt sera complétée.
- Le matériel loué ou mis à disposition est censé être utilisé pour des plongées effectuées dans le cadre des règles de l'ADIP/CEDIP.
- Un inventaire de ce matériel est présenté à l'assemblée générale en début de chaque année.

GONFLAGE

- Le gonflage de bouteille personnelle des membres se fait toute l'année par les responsables gonflage et selon l'horaire indiqué sur le site internet du Baudet Diving.
- Seules seront gonflées les bouteilles en ordre de ré-épreuves

SITE INTERNET

- Les annonces (achat-vente, des sorties autres que celle de l'association, ...) qui se trouvent sur le site internet, le forum et les réseaux sociaux, n'impliqueront que la responsabilité de l'auteur, le Baudet Diving ne se rend pas responsable de cela.
- Par signature de ce règlement, les membres du Baudet Diving autorisent l'ASBL à utiliser leurs photos ainsi que celles où ils sont identifiables sur Facebook et sur le site internet de l'association.
- Le webmaster est l'unique administrateur du site internet, de la page Facebook, ainsi que du groupe privé Facebook.

RÉUNION

- Le Conseil d'Administration se réunit lorsque cela s'avère nécessaire.
- Tout membre peut demander au Conseil d'Administration qu'un point soit mis à l'ordre du jour.
- Les procès-verbaux seront disponibles sur simple demande auprès du Secrétaire, du Président, du Webmaster

Le Conseil d'Administration fait à Bertrix le 15-06-2016

Nom, date et signature du membre :